



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 2 mars 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le lundi 2 mars 2026, à 15 h 30, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les règles applicables.

Sont présents, Josette Allard-Gignac et Jacques St-Louis, formant quorum sous la présidence du président Yves Lévesque.

Sont également présents, Christian Genest, chef de cabinet, Kate Primeau, directrice générale adjointe – planification, Pierre Beaulieu, directeur général adjoint – services de proximité, Gabriel Bonnewyn, trésorier et directeur du Service des finances et Me Marie-Pier Gélinas, greffière adjointe.

Déclaration d'ouverture par le président.

E 71-02-03-26

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif adopte l'ordre du jour tel que présenté, en y ajoutant les sujets suivants :

- Autorisation – travaux de déboisement – Parc industriel Alice-Asselin – TESMauricie H2 inc;
- Modification - Règlement SH-775 décrétant un emprunt de 3 750 000 \$ et une dépense de 4 750 000 \$ pour le remplacement et le reconditionnement de véhicules lourds et de machineries.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 72-02-03-26

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT QUE la greffière adjointe est dispensée de faire la lecture du procès-verbal, puisque celui-ci a été transmis à chacun des membres du comité exécutif à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif s'abstienne de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2026 et que ledit procès-verbal soit adopté tel que rédigé par la greffière adjointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 73-02-03-26

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 6 063 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 30 MARS 2026

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Shawinigan souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 063 000 \$ qui sera réalisé le 30 mars 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
3231	70 200 \$
SH-62	13 400 \$
SH-332	6 100 \$
SH-355	44 500 \$
SH-448	39 500 \$
SH-473	210 800 \$
SH-479	22 500 \$
SH-495	49 600 \$
SH-499	236 300 \$
SH-652	138 900 \$
SH-650	62 700 \$
SH-645	188 800 \$
SH-642	72 400 \$
SH-633	311 800 \$
SH-632	346 300 \$
SH-631	247 100 \$
SH-473	3 000 \$
SH-474	7 700 \$
SH-517	75 900 \$
SH-532	42 400 \$
SH-556	39 400 \$
SH-607	42 000 \$
SH-604	62 100 \$
SH-583	22 500 \$
SH-584	32 100 \$
SH-666	371 000 \$
SH-686	818 600 \$
SH-726	431 700 \$
SH-756	444 000 \$
SH-692	419 200 \$
SH-616	88 500 \$
SH-766	1 102 000 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros SH-666, SH-686, SH-726, SH-756, SH-616 et SH-766, la Ville de Shawinigan souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 30 mars 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 30 mars et le 30 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier ou l'assistante-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 13521
1510 RUE TRUDEL
SHAWINIGAN, QC
G9N 0A2

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier ou l'assistante-trésorier. La Ville de Shawinigan, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros SH-666, SH-686, SH-726, SH-756, SH-616 et SH-766 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 30 mars 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

D 74-02-03-26

DÉPÔT - LISTE DES PAIEMENTS PAR CHÈQUE ET DÉPÔT

Les membres du comité exécutif prennent acte de la liste des paiements par chèque et dépôt au montant total de 6 289 686,38 \$ préparée par le trésorier au Service des finances, conformément à l'article 3.2.8 du Règlement général SH-1 de la Ville de Shawinigan, et se déclarent satisfaits des réponses obtenues du trésorier.

D 75-02-03-26

DÉPÔT - RAPPORT D'EMBAUCHE DES ÉTUDIANTS EMBAUCHÉS PAR DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Les membres du comité exécutif prennent acte du rapport d'embauche produit par la directrice du Service du capital humain conformément à son pouvoir délégué par l'article 3.2.7.2 du Règlement général SH-1 de la Ville de Shawinigan, pour la réembauche d'un étudiant pour le poste d'appariteur.

E 76-02-03-26

FIN DU LIEN D'EMPLOI D'UN EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation effectuée en cours de probation de l'employé portant le numéro 2949 permet de conclure qu'il ne satisfait pas aux attentes de l'employeur pour le poste occupé;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, il est nécessaire de mettre fin à son lien d'emploi;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif mette fin au lien d'emploi de l'employé 2949.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 77-02-03-26

EMBAUCHE - OPÉRATRICE EN EAU POTABLE ET EAUX USÉES - SERVICE DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT l'affichage interne 2025-128 et l'affichage externe 2025-129;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif procède à l'embauche de Joanie Croteau-Malo au poste d'opératrice en eau potable et eaux usées au Service de l'ingénierie selon les modalités décrites à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la nouvelle Ville de Shawinigan (CSN).

Que le comité exécutif mandate le Service du capital humain à déterminer la date de l'entrée en fonction du titulaire du poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 78-02-03-26

OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX PRÉPARATOIRES - REPLACEMENT DES BANDES AU CENTRE GERVAIS AUTO

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a procédé à un appel d'offres public pour les travaux préparatoires pour le remplacement des bandes au Centre Gervais auto;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif octroie le contrat pour les travaux préparatoires pour le remplacement des bandes au Centre Gervais auto au plus bas soumissionnaire conforme, soit **Construction Cha-Ric inc.** au montant total forfaitaire de 106 927 \$, taxes en sus, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

Que cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt SH-770.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 79-02-03-26

AUTORISATION - CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS - ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE - LAC DES PILES ET PUIS A03

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie désire conclure, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, un contrat de gré à gré pour les services professionnels pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable au lac des Piles et au puits A03, et ce, en conformité du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (SH-675);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le contrat de gré à gré, avec **Bassin Versant Saint-Maurice (BVSM)** pour les services professionnels pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable au lac des Piles et au puits A03, dans le cadre du programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP), suivant les prix indiqués au devis numéro 00153 daté du 5 septembre 2025, représentant un montant estimé de 65 055 \$, taxes en sus, si applicables.

Que le comité exécutif autorise Caroline Leblanc, coordonnatrice en environnement au Service de l'ingénierie, ou Vincent Turgeon, directeur au Service de l'ingénierie, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 80-02-03-26

AUTORISATION DE SIGNATURE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale - volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'amélioration ou la construction de routes municipales, notamment pour la 109^e Rue;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif autorise André Gauthier, ingénieur de projets -génie au Service de l'ingénierie, ou François Caron, chef de division – génie au Service de l'ingénierie, à préparer, signer et présenter une demande d'aide financière relative au Programme d'aide à la voirie locale - volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE).

Que le comité exécutif confirme l'engagement de la Ville de Shawinigan à procéder à l'amélioration ou à la construction de routes municipales.

Que le comité exécutif autorise la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente à intervenir, s'il y a lieu, ainsi que tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

E 81-02-03-26

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

AUTORISATION DE SIGNATURE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale - volet projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'amélioration ou la construction de routes municipales, notamment pour la 109^e Rue;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif autorise André Gauthier, ingénieur de projets -génie au Service de l'ingénierie, ou François Caron, chef de division – génie au Service de l'ingénierie, à préparer, signer et présenter une demande d'aide financière relative au Programme d'aide à la voirie locale - volet projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES).

Que le comité exécutif confirme l'engagement de la Ville de Shawinigan à procéder à l'amélioration ou la construction de routes municipales.

Que le comité exécutif autorise la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente à intervenir, s'il y a lieu, ainsi que tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 82-02-03-26

AUTORISATION DE SIGNATURE - VENTE - LOT 3 051 265 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 9439-7478 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QUE 9439-7478 Québec inc. désire acheter le lot 3 051 265 du cadastre du Québec pour la construction de 2 résidences unifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de la Politique relative à la disposition d'un immeuble appartenant à la Ville de Shawinigan ont été respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la vente du lot 3 051 265 du cadastre du Québec à 9439-7478 Québec inc.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le contrat à intervenir pour la vente du lot 3 051 265 du cadastre du Québec, au montant de 120 000 \$, plus les taxes applicables, sans aucune garantie et aux risques et périls de l'acheteur et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celui-ci.

Que la vente soit conditionnelle à un engagement par l'acheteur de lotir le lot 3 051 265 du cadastre du Québec en 2 lots distincts et de construire sur chacun des lots créés un bâtiment résidentiel unifamilial, d'une valeur minimale au rôle d'évaluation de la Ville de Shawinigan de 225 000 \$ chacun, dans les 24 mois suivant la date de signature de l'acte de vente, lequel sera garanti par une clause résolutoire.

Que le contrat à intervenir doit inclure une préférence d'achat en faveur de la Ville de Shawinigan advenant que l'acheteur souhaite vendre, céder ou autrement aliéner en tout ou en partie le lot 3 051 265 du cadastre du Québec ou toute concordance à celui-ci, et ce, avant d'avoir complété son obligation de construction ci-dessus, au même prix que celui qui aura été payé, soit 120 000 \$, majoré annuellement d'un pourcentage équivalent au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de la moyenne annuelle canadienne de l'année précédente (pour les mois de janvier à décembre).

Que les frais et honoraires d'arpenteur-géomètre et de notaire soient à la charge de l'acheteur.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

Que cette résolution soit valide et exécutoire pour un an à compter de son adoption, après quoi elle sera automatiquement abrogée sans qu'il soit nécessaire d'adopter une résolution à cet effet si l'acte de vente n'a pas été signé dans ce délai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 83-02-03-26

AUTORISATION DE SIGNATURE - PROPOSITION DE BAIL - LOT 3 177 048 DU CADASTRE DU QUÉBEC - SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA

CONSIDÉRANT QU'une entente de location a été conclue entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et la Ville de Shawinigan, pour l'utilisation de parcelles de terrain (étant maintenant une partie du lot 3 177 048 du cadastre du Québec), pour une portion de la piste cyclable la Route verte du Québec y étant aménagée;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est échue depuis le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a toujours une portion de la piste cyclable de la Route verte du Québec aménagée sur une partie du lot 3 177 048 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une nouvelle entente avec Sa Majesté le Roi du Chef du Canada pour assurer l'utilisation de cette portion de terrain;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le bail entre Sa Majesté le Roi du Chef du Canada et la Ville de Shawinigan, d'une durée initiale de 10 ans, du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2031, pour l'utilisation, sans frais, d'une partie du lot 3 177 048 du cadastre du Québec pour le maintien du tronçon de la piste cyclable de la Route verte du Québec y étant aménagé.

Que le comité exécutif autorise la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, la proposition de location faite par Sa Majesté le Roi du Chef du Canada et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celle-ci.

Que le comité exécutif autorise la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le bail à intervenir avec Sa Majesté le Roi du Chef du Canada et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celui-ci.

Que le comité exécutif autorise la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE - H.S.I. HANDICAPS SOLEIL INC.

CONSIDÉRANT QU'H.S.I. Handicaps Soleil inc. a acquis, par le Programme Circonflexe de l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie (URLSM), des lugiglaces, un support d'accueil pour fauteuil roulant permettant de se déplacer avec un accompagnateur sur la glace;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan offre des périodes de patinage libre dans ses aréas pour l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QU'H.S.I. Handicaps Soleil inc. a approché la Ville afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser ses lugiglaces dans certaines installations municipales;

CONSIDÉRANT QUE ce partenariat s'inscrit dans le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2026 pour améliorer l'accessibilité à des activités récréatives et sportives aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme H.S.I. Handicaps Soleil inc. s'engage à respecter les obligations liées à l'entente avec l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie (URLSM);

CONSIDÉRANT QUE l'implication de la Ville de Shawinigan se veut d'autoriser l'utilisation de cet équipement dans certaines installations municipales;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de cette demande a été faite en collaboration entre le Service loisirs, culture et vie communautaire et le Service des travaux publics;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente à intervenir avec H.S.I. Handicaps Soleil inc. relative à l'accès et l'entreposage de lugiglaces et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 85-02-03-26

MANDAT AU BUREAU DE GRANDS PROJETS ET PLANIFICATION - PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL – LOTS 3 035 564 ET 3 035 849 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE Damien Brodeur, représentant de Domaine Rive du St-Maurice S.E.N.C. a déposé à la Ville de Shawinigan un projet de développement résidentiel sur les lots 3 035 564 et 3 035 849 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de la Rive-du-Golf;

CONSIDÉRANT l'analyse préliminaire effectuée par les services concernés de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission de la planification du territoire et du développement durable;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif mandate le Bureau de grands projets et planification à poursuivre l'analyse du projet déposé par Damien Brodeur, représentant de Domaine Rive du St-Maurice S.E.N.C. pour un développement résidentiel d'environ 20 habitations unifamiliales, situé sur les lots 3 035 564 et 3 035 849 du cadastre du Québec ou toute concordance au cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 86-02-03-26

MANDAT AU BUREAU DE GRANDS PROJETS ET PLANIFICATION - PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL – LOT 6 706 526 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE Jimmy Lambert, représentant de 9301-8273 Québec inc. a déposé à la Ville de Shawinigan un projet de développement résidentiel sur le lot 6 706 526 du cadastre du Québec, dont l'accès au site se fera par les rues MacLaren et Welsh;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville
de Shawinigan**

CONSIDÉRANT l'analyse préliminaire effectuée par les services concernés de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission de la planification du territoire et du développement durable;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif mandate le Bureau de grands projets et planification à poursuivre l'analyse du projet déposé par Jimmy Lambert, représentant de 9301-8273 Québec inc. pour un développement résidentiel d'environ 19 habitations unifamiliales, situé sur le lot 6 706 526 du cadastre du Québec ou toute concordance au cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 87-02-03-26

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

**MANDAT AU BUREAU DE GRANDS PROJETS ET PLANIFICATION -
PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL - LOT 6 680 193 DU
CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE Christian Massicotte, représentant mandaté par Investissements Marilyn Lefebvre inc. a déposé à la Ville de Shawinigan un projet de développement résidentiel sur le lot 6 680 193 du cadastre du Québec, en bordure du chemin de Sainte-Flore;

CONSIDÉRANT l'analyse préliminaire effectuée par les services concernés de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission de la planification du territoire et du développement durable;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif mandate le Bureau de grands projets et planification à poursuivre l'analyse du projet déposé par Christian Massicotte, représentant mandaté par Investissements Marilyn Lefebvre inc. pour un développement résidentiel d'environ 25 habitations unifamiliales et/ou multifamiliales de 4 logements, situé sur le lot 6 680 193 du cadastre du Québec ou toute concordance au cadastre du Québec.

Que ce projet doit tenir compte de l'élément suivant:

- Implantation d'habitations unifamiliales en façade du chemin de Sainte-Flore.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville
de Shawinigan

E 88-02-03-26

**MANDAT AU BUREAU DE GRANDS PROJETS ET PLANIFICATION -
PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL – LOT 4 092 358 DU
CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QU'Anthony Vivier, représentant de Vivier Excavation inc. a déposé à la Ville de Shawinigan un projet de développement résidentiel sur le lot 4 092 358 du cadastre du Québec, situé en bordure du chemin des Rapides-des-Hêtres;

CONSIDÉRANT l'analyse préliminaire effectuée par les services concernés de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission de la planification du territoire et du développement durable;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif mandate le Bureau de grands projets et planification à poursuivre l'analyse du projet déposé par Anthony Vivier, représentant de Vivier Excavation inc. pour un développement résidentiel d'environ 30 habitations unifamiliales, situé sur le lot 4 092 358 du cadastre du Québec ou toute concordance au cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 89-02-03-26

AUTORISATION - DISPOSITION D'HABITS DE COMBAT DÉSUETS

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie et de sécurité civile désire se départir d'habits de combat qui ne répondent plus aux exigences du combat incendie, étant généralement âgés de plus de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'école secondaire Paul-Le Jeune, située dans la municipalité de St-Tite, a présenté une demande au Service de sécurité incendie et de sécurité civile pour que ce dernier fasse un don de 4 habits de combat incendie pour des pratiques sans combat d'incendie réel dans le cadre du programme d'étude secondaire permettant aux élèves de 4e et 5e secondaire de se former comme pompiers 1;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie et de sécurité civile souhaite contribuer par un don d'équipements usagés et désuets à l'Association Canadafrique, organisation créée par des pompiers canadiens afin de venir en aide à des brigades incendie de pays africains;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le directeur du Service de sécurité incendie et de sécurité civile à faire don de 4 habits de combat désuets à l'école secondaire Paul-Le Jeune.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif autorise le directeur du Service de sécurité incendie et de sécurité civile à faire don de 19 habits de combat désuets à l'Association Canadafrique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 90-02-03-26

MODIFICATION - RÉOLUTION E 231-07-07-25

CONSIDÉRANT le contrat de gré à gré octroyé par la résolution E 231-07-07-25;

CONSIDÉRANT QU'aucun montant n'a été estimé pour le support et l'installation;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la modification de la résolution E 231-07-07-25 par l'ajout, à la fin du dispositif, de l'alinéa suivant :

« Que le comité exécutif autorise une dépense estimée à 16 000 \$, taxes en sus, pour les frais de support et d'installation. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

E 91-02-03-26

EMPRUNT FONDS DE ROULEMENT - MISE À NIVEAU - ÉQUIPEMENTS DES PARCS ET PLATEAUX SPORTIFS

CONSIDÉRANT le montant prévu au programme quinquennal d'immobilisations pour l'exercice financier 2026 pour la mise à niveau des équipements de parcs et plateaux sportifs;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif décrète un emprunt au fonds de roulement jusqu'à concurrence d'un montant de 525 000 \$, taxes nettes incluses, afin de contribuer aux dépenses reliées à la mise à niveau des équipements de parcs et plateaux sportifs, prévues au programme quinquennal d'immobilisations pour l'exercice financier 2026 telles que détaillées ci-dessous:



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Numéro de projet	Titre	Montant
PPS-25-007	Mise à niveau du mobilier de parcs, terrains sportifs, clôtures et quais municipaux	325 000 \$
PPS-25-008	Mise à niveau des balançoires et modules de jeux	200 000 \$
TOTAL		525 000 \$

Que cette dépense soit remboursée sur une période de 3 ans à compter de l'exercice financier 2027.

Que le comité exécutif autorise le trésorier à n'affecter que la somme utilisée pour la réalisation de ces projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 92-02-03-26

EMPRUNT FONDS DE ROULEMENT - CARACTÉRISATION DES ESPACES CLOS ET PROGRAMME DE SANTÉ-SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT le montant prévu au programme quinquennal d'immobilisations pour l'exercice financier 2026 pour le projet de caractérisation des espaces clos et le programme de santé-sécurité;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif décrète un emprunt au fonds de roulement jusqu'à concurrence d'un montant de 250 000 \$, taxes nettes incluses, afin de financer les dépenses reliées au projet de caractérisation des espaces clos et du programme de santé-sécurité (SI-25-104), prévues au programme quinquennal d'immobilisations pour l'exercice financier 2026.

Que cette dépense soit remboursée sur une période de 3 ans à compter de l'exercice financier 2027.

Que le comité exécutif autorise le trésorier à n'affecter que la somme utilisée pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES



No de résolution
ou annotation

E 93-02-03-26

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville
de Shawinigan

**AUTORISATION - TRAVAUX DE DÉBOISEMENT - PARC INDUSTRIEL
ALICE-ASSELIN - TESMAURICIE H2 INC.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan et la Société de développement de Shawinigan inc. (SDS) ont signé, en décembre 2023, une offre de réservation avec TESMauricie H2 inc. relativement à la réservation du lot 3 924 514 du cadastre du Québec ainsi qu'une partie des lots 3 924 522, 3 924 523, 3 981 870, 4 458 809 et 6 541 796 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un addenda à l'offre de réservation a été signé en mai 2024 autorisant l'accès aux terrains réservés à TESMauricie H2 inc., et ce, jusqu'à l'expiration de l'offre de réservation.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan et TESMauricie H2 inc. sont actuellement en discussion en vue de conclure une promesse d'achat au plus tard le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'études géotechniques est nécessaire afin de documenter adéquatement les caractéristiques et la capacité portante des sols en vue du développement projeté par TESMauricie H2 inc.;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de déboisement proposés sont limités aux superficies strictement nécessaires à la réalisation des essais géotechniques;

CONSIDÉRANT QUE les interventions doivent être réalisées avant la période de nidification de l'avifaune, soit au plus tard le 14 avril 2026;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif autorise TESMauricie H2 inc. à réaliser des travaux de déboisement ciblés dans les secteurs identifiés du Parc industriel Alice-Asselin, conformément aux plans et prescriptions sylvicoles déposés.

Que cette autorisation vise exclusivement la réalisation d'études géotechniques et ne constitue pas une autorisation de développement, de construction ou d'aménagement du site.

Que le comité exécutif autorise le Service de l'aménagement du territoire à émettre tout permis visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

E 94-02-03-26

**Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville
de Shawinigan**

**MODIFICATION - RÈGLEMENT SH-775 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE
3 750 000 \$ ET UNE DÉPENSE DE 4 750 000 \$ POUR LE
REMPACEMENT ET LE RECONDITIONNEMENT DE VÉHICULES
LOURDS ET DE MACHINERIES**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté le Règlement SH-775 décrétant un emprunt de 3 750 000 \$ et une dépense de 4 750 000 \$ pour le remplacement et le reconditionnement de véhicules lourds et de machineries par la résolution R 558-18-11-25;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'est pas encore entré en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE des corrections doivent être apportées à l'article 5 du règlement conformément au modèle proposé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif modifie le règlement SH-775 de la manière suivante :

- que l'article 5 soit remplacé par le suivant:

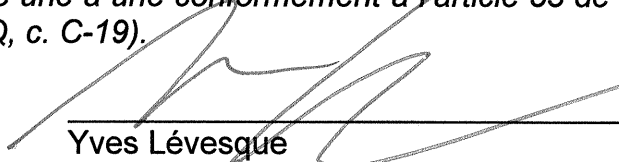
« 5. La Ville affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion de ses revenus généraux pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes. »
- que l'article 5 tel qu'adopté le 18 novembre 2025 devienne l'article 6 dudit règlement.
- que la numérotation des articles subséquents soit ajustée en conséquence.

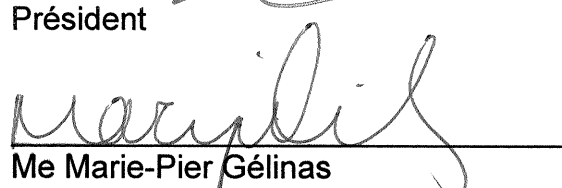
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée à 15 h 57.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).


Yves Lévesque
Président


Me Marie-Pier Gélinas
Greffière adjointe